

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 8 DECEMBRE 2020 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

20-190

OBJET: Instauration d'un périmetre d'études sur le secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	79
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés:

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents:

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201211-DEL20-190-DE Date de télétransmission : 11/12/2020 Date de réception préfecture : 11/12/2020

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

<u>OBJET</u>: INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES SUR LE SECTEUR DIT « 80 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU » A BRY-SUR-MARNE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.110 et L.424-1;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne approuvé le 20 mars 2017 et mis à jour le 28 janvier 2019 et le 27 août 2019 ;

VU la délibération en date du 8 décembre 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain simple et le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le commune de Bry-sur-Marne et délégant le DPU-R à l'EPFIF:

VU la délibération en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière à passer entre l'EPFIF, la commune de Bry-sur-Marne et l'établissement Public Territorial sur la commune de Bry-sur-Marne et autorisant le Président à signer la convention ;

CONSIDERANT le projet de requalification urbaine prévu sur le secteur du 80 avenue Georges Clémenceau;

CONSIDERANT que la ville compte 18% de logements sociaux au 01/01/2019, soit un taux inférieur au taux de 25% exigé par la loi ;

CONSIDERANT que le secteur « 80 avenue Georges Clemenceau » apparait comme un secteur stratégique en ce sens qu'il permettrait la transformation et réhabilitation d'une résidence de tourisme en un ensemble d'immeubles de logements locatifs aidés dont une majorité destinée à des séniors ;

CONSIDERANT que, pour permettre la requalification de ce secteur, une maîtrise de toutes les opérations foncières et l'instauration du droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur ce secteur sont nécessaires ;

CONSIDERANT la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune, l'EPFIF et le territoire pour acquérir ou gérer les biens concernés par ce projet jusqu'à sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre d'étude au sens de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 10 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement s, et pouvant faire l'objet d'une décision de sursis à statuer sur une durée maximale de 2 ans ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 02 décembre 2020,

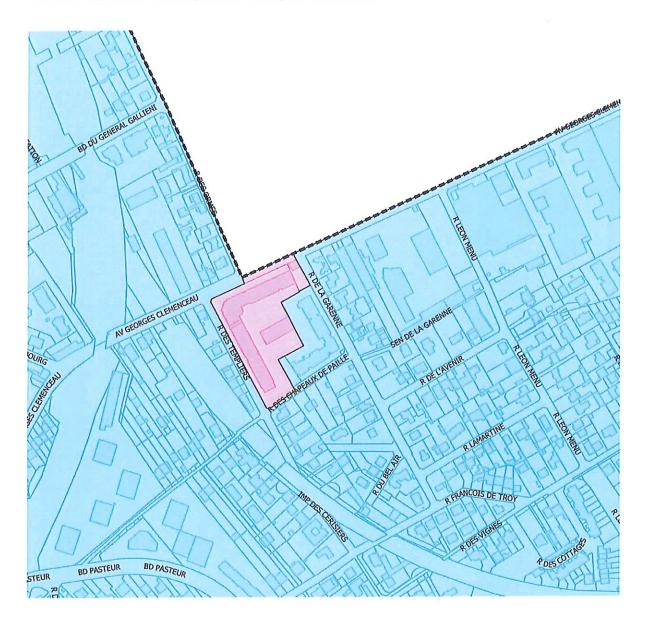
DELIBERE

ARTICLE 1:

DECIDE de prendre en considération la requalification urbaine sur le secteur dit « 80 avenue Georges Clémenceau » à Bry-sur-Marne pour la rendre compatible avec une opération de

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201211-DEL20-190-DE Date de télétransmission : 11/12/2020 Date de réception préfecture : 11/12/2020

Annexe : Périmètre d'étude, secteur Georges Clémenceau



transformation et réhabilitation de la résidence en logements locatifs aidés permettant d'atteindre les objectifs assignés à la ville par la loi SRU.

ARTICLE 2:

DECIDE d'instaurer un périmètre d'études sur la parcelle cadastrée 15 AD 384, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3:

DIT qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

ARTICLE 4:

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 15/12/20-20 est exécutoire à la date du 15/12/20-20 en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 15/12/2020